

Tensator S.A.S - Conditions générales de vente

I DÉFINITIONS

- I.1 Dans les présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront le sens indiqué ci-dessous :
- | | |
|---|--|
| "la Société" | Tensator Limited |
| "tout contrat" | tout contrat en vertu duquel la Société vend des marchandises et/ou réalise des services pour le Client |
| "le Client" | vous |
| "date d'échéance" | la date indiquée à l'article 8.2 |
| "date correspondante" | la date indiquée à l'article 8.1 |
| "marchandises" | tout ou partie des marchandises (y compris tout élément de celles-ci) que la Société doit fournir conformément aux présentes conditions générales de vente |
| "services" | tout ou partie des services que la Société doit réaliser conformément aux présentes conditions générales de vente |
| "approvisionnement" | comprend sans s'y limiter tout approvisionnement dans le cadre d'un contrat de vente |
| "contrat international
"d'approvisionnement" | un contrat tel que décrit à l'article 26(3) de la loi de 1977 relative aux clauses contractuelles abusives |
- I.2 Toute référence à des articles (sauf lorsque le contexte en exige autrement) sont des références aux articles établis ci-après.
- I.3 Toute référence dans les présentes conditions générales à une disposition d'un article sera interprétée comme une référence à cette disposition telle qu'amendée, remise en vigueur ou étendue lorsque nécessaire.

2 CONTRAT

- 2.1 Les devis pourront être annulés ou modifiés par la Société, à tout moment sans préavis et, sauf indication contraire, seront automatiquement résiliés après expiration d'un mois civil à compter de leur date d'établissement.
- 2.2 Le contrat ne prendra effet qu'après que la Société a notifié avoir accepté la commande du Client.
- 2.3 Le contrat est soumis aux présentes conditions générales. Sous réserve des dispositions de l'article 2.4, aucun représentant ou mandataire de la Société n'est autorisé à accepter des conditions, faire de déclaration contradictoire aux présentes conditions générales ni conclure de contrat sur la base de celles-ci.
- 2.4 Toute condition ou déclaration contraire aux présentes conditions générales sera opposable à la Société uniquement si elle est établie par écrit avec signature de l'un des responsables de la Société.
- 2.5 Sauf accord contraire écrit de la Société, les présentes conditions générales annulent toutes conditions ou termes mentionné(e)s ou dont le Client fait référence dans sa commande ou dans ses négociations précontractuelles.
- 2.6 Toute description, illustration ou indication présente dans les catalogues, échantillons, grilles tarifaires ou autres supports publicitaires de la Société vise uniquement à décrire de façon générale les produits et/ou services et ne constitue aucune déclaration ni partie du contrat.
- 2.7 Lorsque la Société n'a pas accepté par écrit la commande du Client, les présentes conditions générales s'appliquent au contrat.
- 2.8 La Société se réserve à tout moment le droit de rectifier les erreurs d'écriture ou de typographie faites par ses employés.

3 CAHIER DES CHARGES

- 3.1 Le Client supportera le risque relatif aux marchandises ou services fourni(e)s selon son cahier des charges, ses instructions ou modèles. Le Client indemniserà la Société pour toute violation de brevet, modèle, droit, modèle déposé, marque commerciale, nom commercial, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle, ou toutes dépenses qu'elle est susceptible d'engager en raison de ladite violation, quel que soit le pays. En vertu de la loi de 1987 sur la protection des clients, le Client indemniserà également la Société pour tout(e) perte, dommage ou dépense afférent(e) à toute responsabilité relative au cahier des charges ou au modèle des marchandises ou services.
- 3.2 La Société se réserve le droit de procéder à des modifications dans le cahier des charges des marchandises et/ou services nécessaires afin de respecter les normes de sécurité ou autres exigences légales en vigueur. Lorsque les marchandises et/ou services doivent être fournis selon le cahier des charges du Client, la Société se réserve le droit de procéder à des modifications du cahier des charges des marchandises et/ou services qui n'affectent pas de façon significative la qualité des marchandises et/ou des services et leur réalisation.
- 3.3 Le client transmettra à tout tiers à qui il fournit les marchandises, l'intégralité des informations relatives à leur utilisation ou leur manipulation en toute sécurité, que la Société lui a fournies.

Tensator S.A.S - Conditions générales de vente

4 PRIX

- 4.1 Sauf accord écrit contraire de la Société, les devis de la Société pour les marchandises et/ou services sont établis à titre indicatif et peuvent être modifiés quelle qu'en soit la raison à tout moment et sans notification.
- 4.2 Les prix facturés seront ceux en vigueur au moment de la livraison des marchandises ou de la réalisation des services. La Société peut augmenter ses prix à tout moment afin de prendre en compte toute augmentation de ses frais d'achat de marchandises, matériaux, de fabrication, de main d'œuvre ou d'approvisionnement des marchandises et/ou services. La Société peut également augmenter ses prix à tout moment afin de prendre en compte toute erreur ou anomalie dans tout(e) cahier des charges, instruction ou modèle fourni(e) par le Client ou dans les modifications effectuées par la Société à la demande du Client.
- 4.3 Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA et le Client est tenu de payer les droits, taxes et frais exigibles afférents aux marchandises et/ou services.
- 4.4 Les frais de palettes ou consignes de containers seront à la charge du Client en sus du prix des marchandises. Le montant intégral lui sera reversé sous réserve d'un retour sans dommage à la Société avant la date de paiement correspondante.

5 LIVRAISON DES MARCHANDISES OU RÉALISATION DE SERVICES

- 5.1 Sauf accord écrit contraire de la Société, le Client prendra livraison des marchandises dans les locaux de la Société dans un délai de vingt-huit jours à compter de la réception de la notification de mise à disposition.
- 5.2 Sauf accord écrit contraire de la Société, si cette dernière accepte de livrer les marchandises sur un site autre que ses locaux, le Client lui fournira toutes les instructions nécessaires et le déchargement s'effectuera aux risques et frais du Client.
- 5.3 S'il s'agit d'un contrat international d'approvisionnement, celui-ci devra disposer de la dernière édition des Incoterms en vigueur à la date de conclusion du contrat. En cas de conflit entre les Incoterms et toute disposition expresse du contrat, cette dernière prévaudra. La Société ne sera tenue à aucune obligation de notification telle qu'indiquée à l'article 32(3) de la loi de 1979 sur la vente de marchandises.
- 5.4 La Société fera son possible pour livrer les marchandises ou réaliser les services avant la date convenue ou dans tout délai convenu ; toutefois, ces dates ou délais sont des estimations données en toute bonne foi et la Société ne sera pas responsable si elle ne livre pas les marchandises avant la date ou dans la période indiquée. La Société pourra retarder la livraison des marchandises ou la réalisation des services jusqu'à réception du paiement dû par le Client. Les marchandises pourront être livrées par la Société avant toute date convenue après notification au Client dans des délais raisonnables.
- 5.5 En cas de retard de livraison de marchandises ou de prestation de services de la part de la Société pour cause de guerres, restrictions gouvernementales ou parlementaires, grèves, travailleurs en lock-out, incendies, inondations, explosions, troubles professionnels, litiges commerciaux, dommages sur ou destruction des marchandises, pannes de machines, pénurie de main d'œuvre ou de matières premières, cas de force majeure, ou pour toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la Société, celle-ci pourra annuler ou suspendre la commande du Client sans que sa responsabilité pour perte ou dommage ne soit engagée.
- 5.6 La Société fera son possible pour répondre aux demandes raisonnables du Client de reporter la livraison mais ne sera aucunement tenue de le faire. En cas de report de livraison indépendant de tout manquement de la Société, le Client sera tenu de payer les frais et dépenses relatifs à ce retard y compris les frais raisonnables de perte et de transport.

6 ANNULATION OU REPORT

- 6.1 La Société peut reporter toute livraison de marchandises ou prestation de services et traiter le contrat comme indiqué en cas de manquement au paiement de la part du Client lorsque celui-ci est exigible, conclure un accord ou arrangement avec ses créanciers, obtenir une ordonnance de mise en liquidation à son encontre, obtenir la nomination d'un administrateur judiciaire, faire passer une résolution de mise en liquidation ou obtenir que le tribunal prononce une ordonnance à cet effet ou en cas de manquement à l'une de ces conditions.
- 6.2 En vertu de l'article 6.1, sous toutes réserves de son droit au paiement du prix intégral pour les marchandises/services, la Société sera en droit de recevoir des dommages-intérêts pour toute perte indirecte en vertu des termes du contrat.
- 6.3 La Société acceptera, à sa seule discrétion, l'annulation de la part du Client. Cette acceptation d'annulation ne sera opposable à la Société que si elle est effectuée par écrit avec signature d'un responsable. Les frais ou dépenses engagé(e)s par la Société jusqu'à la date d'annulation et toute perte ou tout dommage résultant de celle-ci lui seront immédiatement remboursés par le Client, que cela ait été ou non expressément demandé.

7 MARCHANDISES OU SERVICES DÉFECTUEUX

- 7.1 À réception, le Client examinera avec soin les marchandises et notifiera à la Société et au transporteur tout(e) dommage, perte ou pénurie. En cas de dommage, perte ou pénurie, le Client le signalera à la Société en annotant le bon de livraison/passage. Dans un délai de trois jours à compter de la réception des marchandises ou (en cas de perte totale) de la facture ou de toute autre avis d'expédition, le Client confirmera par écrit à la Société le dommage, la perte ou la pénurie. Il autorisera les agents ou mandataires de la Société à examiner les marchandises endommagées dans un délai de quatorze jours à compter de sa demande.

Tensator S.A.S - Conditions générales de vente

- 7.2 La responsabilité de la Société, en vertu de tout contrat sera limitée, le cas échéant, au remplacement ou (à son gré) à la réparation desdites marchandises et n'excèdera en aucun cas la valeur du contrat.
- 7.3 La Société ne sera pas responsable envers le Client des pertes indirectes issues du dommage, de la perte ou de la pénurie.
- 7.4 La Société sera uniquement responsable envers le Client dans le cadre des dispositions de l'article 7.2 sous réserve que ce dernier informe la Société du défaut aussi rapidement que possible et au plus tard dans les douze mois suivant la livraison des marchandises ou la prestation de services. Sur demande de la Société, le Client autorisera les agents ou mandataires de la Société à examiner lesdites marchandises.
- 7.5 Lorsque la Société accepte de réparer ou de remplacer les marchandises, tout délai de livraison indiqué dans le cadre du contrat sera étendu au délai que la Société estimera nécessaire.
- 7.6 A l'exception des dispositions établies dans le contrat en vertu de l'article 12 de la loi de 1979 sur la vente de marchandises ou de l'article 2 de la loi de 1982 sur la fourniture de marchandises et services, toutes conditions, garanties et autres dispositions explicites ou implicites, qu'elles soient réglementaires ou non, sont expressément exclues, à moins qu'elles ne soient incluses dans les présentes ou expressément acceptées par écrit par la Société. Si une législation établit comme illégal le fait d'exclure ou d'avoir l'intention d'exclure toute disposition du contrat, le présent article ne s'appliquera pas aux présentes conditions générales.

8 PAIEMENT

- 8.1 Aux fins des présentes conditions générales, la date correspondante désigne la date à laquelle (a) le Client prend livraison de tout envoi de marchandises dans les locaux de la Société, (b) la Société procède à l'expédition de marchandises, (c) le Client manque à ses obligations en vertu de l'article 5.1, ou (iv) (en cas de prestation de services) les services sont réalisés, quel que soit l'évènement qui survient en premier.
- 8.2 Sauf accord écrit contraire de la Société, à la date d'échéance le Client effectuera le paiement de marchandises et/ou services fournis, en fonds disponibles au plus tard dans les trente jours suivant la date correspondante.
- 8.3 Le délai de paiement sera un élément clé du présent contrat.
- 8.4 Sous toutes réserves de tout autre droit de la Société, des intérêts au taux de base HSBC plus 4 % seront applicables à tout montant exigible. Au titre des articles 6.2 et 11, le prix total des marchandises et/ou services inclura tout intérêt exigible en vertu du présent article.
- 8.5 Le non-paiement à la date d'échéance donnera droit à la Société d'exiger le paiement de tout solde en cours, qu'il soit dû ou non et/ou d'annuler toutes commandes en cours.
- 8.6 Le Client ne sera pas en droit de suspendre le paiement de toute facture en raison de tout droit de compensation ou de toute réclamation ou litige avec la Société.
- 8.7 La Société sera en droit de suspendre la réalisation de ses obligations s'il est raisonnablement susceptible de croire que le Client n'effectuera pas le paiement conformément au présent article.

9 SUSPENSION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les dispositions suivantes s'appliqueront à toutes les marchandises fournies en vertu de tout contrat (à l'exception des contrats internationaux d'approvisionnement). Aucune résiliation de contrat ne portera préjudice à l'étendue ni n'éteindra les droits de la Société dans le cadre du présent article 9.

- (a) À la livraison des marchandises, le Client sera tenu de les garder en qualité de dépositaire unique et celles-ci demeureront la propriété de la Société jusqu'à ce que le Client lui en ait payé le prix intégral pour la totalité des marchandises fournies en vertu du présent ou de tout autre contrat. Jusqu'à ce moment, la Société sera en droit de recouvrer tout ou partie des marchandises et dans le cadre de l'exercice de ce droit, la Société, ses employés et agents pourront entrer avec le moyen de transport qui convient dans les locaux du Client ou dans tout autre lieu dans lequel sont entreposées les marchandises.
- (b) Avant que le paiement intégral ne soit effectué, le Client sera en droit d'utiliser les marchandises dans le cadre normal de ses activités.
- (c) Avant que le paiement intégral ne soit effectué, le Client pourra revendre les marchandises et les produits des ventes appartiendront par conséquent à la Société et seront détenus par le Client en qualité de fiduciaire et agent de cette dernière.
- (d) Le Client devra souscrire toutes les assurances qui conviendront en ce qui concerne les marchandises jusqu'à réception par la Société du paiement intégral desdites marchandises. En cas de perte ou de dommage pendant cette période, le Client devra immédiatement remettre à la Société, à réception de l'indemnisation de l'assurance, le paiement intégral des marchandises perdues ou endommagées moins toute partie ayant déjà été payée et dans cette attente, devra conserver ce montant en tant que dépositaire ou agent de la Société. La responsabilité du Client n'est en aucun cas annulée par la détention d'assurances relatives aux marchandises.
- (e) Les licences accordées en vertu des paragraphes (b) et (c) ci-dessus expireront immédiatement, à tout moment sur notification de la Société au Client.

Tensator S.A.S - Conditions générales de vente

10 INSTALLATION, TEST OU ENTRETIEN

- 10.1 Si en vertu d'un contrat, l'installation, le test ou l'entretien de tout équipement doit être effectué(e) par ou sous la supervision de la Société, le Client s'engage à effectuer toute préparation nécessaire sur le site avant la date indiquée dans le contrat ou raisonnablement indiquée par la Société ; en outre, il s'engage à permettre un accès convenable au site ainsi que son utilisation, protéger correctement les marchandises à compter de leur livraison ainsi que tout équipement demandé par la Société pour répondre à ses obligations.
- 10.2 La Société indemniserà le Client pour tout dommage direct causé sur des biens pendant l'installation, le test, l'entretien ou la réparation résultant de la négligence de la Société, de la négligence ou du manquement intentionnel de ses agents ou mandataires, sous réserve que la responsabilité de la Société en vertu des présentes n'excède le prix exigible dans le cadre du contrat.
- 10.3 La Société se réserve le droit de sous-traiter l'installation des produits ou la réalisation de l'un quelconque des services exigés dans le cadre du contrat.

11 RISQUE

- 11.1 À l'exception des contrats internationaux d'approvisionnement et sauf accord écrit contraire de la Société, les risques inhérents aux produits seront transférés au Client à la date correspondante ou, si la livraison est retardée à la demande du Client, lorsque les produits seront prêts à être livrés.
- 11.2 La Société ne sera tenue responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage sur des produits laissés à la Société. Cette disposition s'applique que la perte ou le dommage soit imputable ou non à la négligence ou à un manquement intentionnel de la Société, de ses agents ou mandataires.

12 DROIT DE RÉTENTION

- 12.1 La Société dispose, pour tous les montants exigibles, d'un droit de rétention général sur tout bien du Client qu'elle tient en sa possession et sera en droit, après expiration d'un délai de 14 jours après notification au Client, de disposer desdits biens comme il convient dans le cadre de la procédure relative aux montants échus.

13 MARQUES COMMERCIALES

- 13.1 Sauf accord contraire écrit de la Société, les marques commerciales de la Société et tout autre droit de propriété intellectuelle sont juridiquement protégés et ne peuvent être utilisés par le Client.

14 SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 14.1 Le Client garantit qu'il fournira, à tout moment, un environnement de travail sans danger aux employés, agents ou sous-traitants de la Société et respectera toute réglementation, légale ou autre, relative aux présentes et indemniserà la Société pour toute perte qu'elle subirait en cas de manquement de la part du Client à cette obligation.

15 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Les présentes conditions générales et le contrat sont régis par le droit anglais ; les parties conviennent de soumettre tous litiges à la compétence exclusive des tribunaux anglais.
- 15.2 Les intitulés des présentes conditions générales sont insérés à titre indicatif uniquement. Ils n'ont aucune incidence sur leur interprétation ou constitution.
- 15.3 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales devenait illégale ou nulle pour quelque raison que ce soit, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée.
- 15.4 Tout manquement de la Société à faire respecter strictement par le Client les présentes conditions générales ne constituera aucune renonciation à celles-ci.

16 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 16.1 Tous les documents de la Société (ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les présentes) demeureront la propriété exclusive de la Société et ne devront être copiés, prêtés, cédés ni négociés de quelque façon que ce soit sans l'accord écrit préalable de la Société. Sauf accord contraire écrit, tous les droits d'auteur, droits sur les dessins et modèles (déposés ou non), marques commerciales, noms commerciaux, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle sur les produits et/ou services provenant de ou pour le compte de la société appartiennent à la Société et lui resteront acquis. Sous toutes réserves des dispositions générales qui précèdent, tous les biens et droits d'auteur sur tout logiciel fourni par la Société resteront la propriété de la Société ou de ses concédants.